

République Française

Commune de 68190 RAEDERSHEIM

Département du Haut-Rhin Arrondissement de Thann-Guebwiller

ARRETE n° 24/2024 du 19 mars 2024 DE REPRISE DE CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES OU RETROCEDEES SUITE A ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE RAEDERSHEIM

Le Maire de la commune de Raedersheim,

Vu l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze ans ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants-droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession;

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Commune ou qu'un acte d'abandon existe ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 10 ans ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cimetière, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 2 avril et jusqu'au 31 mai 2024.

N° emplacement	Nom du concessionnaire	Date de fin de concession	Date dernière inhumation	Abandon	Destination
1-A-052	Mme Louise Vve Henri SCHILLING	08/09/2008	1930		Ossuaire
1-B-124/125	M. Albert RICHERT	08/09/2008	2008		Ossuaire
1-C-160	Mme Roger LEY	26/09/1998	1998	Oui par courrier : 13/03/2019	Ossuaire
1-D-242	Mme MRUGALA née WENGER Anne	15/12/2006	1976		Ossuaire
1-D-261/262	M. Pierre WIDMER	01/12/1998	1925	Oui par courrier : 19/10/2017	Ossuaire

Article 2 : Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la Commune.

Article 3 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants-droits seront débarrassés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 4 : Il sera procédé à l'exhumation des corps inhumés dans les terrains repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagés à cet effet dans le cimetière communal.

Pour la mise à l'ossuaire, l'autorisation porte donc sur le démontage des monuments, les exhumations administratives et la mise à l'ossuaire des ossements, en reliquaire au cimetière de Raedersheim.

Les opérations d'exhumation seront menées par l'entreprise de Pompes Funèbres HOFFARTH -SAUSHEIM.

Article 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises, seront consignés dans un registre consultable en mairie.

Article 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espace vert, allée ...).

Article 7 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie de Raedersheim.

Fait à Raedersheim, le 19 mars 2024

Arrêté publié le 20 mars 2024 par le Maire, Jean-Pierre PELTIER sur <u>www.raedersheim.fr</u> + affichage au cimetière de Raedersheim le 20 mars 2024 Le Maire, Jean-Pierre PELTIER